

NON CLASSÉ

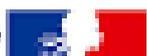
Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19

09 AOÛT 2021

INFORMATION

#COVID19

PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTE ET LA SECURITE DES SALARIES EN ENTREPRISE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19



A la suite de l'entrée en vigueur du Passe sanitaire, le Ministère du Travail a actualisé **le 9 août 2021** le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19.

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de la Covid-19 est un document de référence pour assurer la santé et la sécurité des salariés et la poursuite de l'activité économique.

Il a été mis à jour le 9 juin 2021 pour prendre en compte l'entrée en vigueur du passe sanitaire.

[Source : Ministère du Travail]



**PROTOCOLE NATIONAL
DE DÉCONFINEMENT
POUR LES ENTREPRISES
POUR ASSURER LA SANTÉ
ET LA SÉCURITÉ DES SALAR**

COVID-19

[Téléchargez le nouveau protocole](#)

Pour aller plus loin et accompagner les employeurs et les salariés :

- ▶ [Guides pour accompagner les employeurs : Reprise d'activité après fermeture des entreprises](#) réalisés en lien avec l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) ;
- ▶ Les [guides Conseils de bonnes pratiques et fiches métiers](#) à destination des employeurs, des salariés et de toute personne intervenant dans l'entreprise ;
- ▶ Le Questions-Réponses « [Mesures de prévention dans l'entreprise contre la Covid-19](#) » ;
- ▶ Le Questions-réponses « [Obligation de vaccination ou de détenir un pass sanitaire pour certaines professions](#) ».